



Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Points 72 b) et 136 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales

Projet de budget-programme pour l'exercice
biennal 2018-2019

Effets du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
[A/C.3/72/L.49/Rev.1](#)

Quarante et unième rapport du Comité consultatif
pour les questions administratives et budgétaires sur le projet
de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.3/72/L.49/Rev.1](#) ([A/C.5/72/15](#)). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses le 14 décembre 2017.

2. Aux termes du projet de résolution [A/C.3/72/L.49/Rev.1](#), l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de ladite résolution.



II. Ressources nécessaires

3. Le Secrétaire général fait savoir qu'il résulterait, des demandes formulées, des dépenses supplémentaires d'un montant de 80 500 dollars, réparti comme suit :

a) Au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) : un montant de 32 200 dollars au titre des services de documentation pour le traitement d'un document d'avant session (8 500 mots) devant être publié dans les six langues officielles de l'Organisation, ce qui viendrait s'ajouter à la charge de travail existante du Département ;

b) Au chapitre 24 (Droits de l'homme) : un montant de 48 300 dollars pour couvrir le coût d'un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) à la classe P-4 pour une durée de trois mois en 2018, le travail consistant à faire des recherches, à solliciter et à analyser les vues des parties prenantes au sujet des effets du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme et à élaborer le projet de rapport du Secrétaire général.

4. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que cinq fonctionnaires (3 P-4 et 2 P-3) travaillaient actuellement sur la question des droits de l'homme et du terrorisme au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et au Bureau de la lutte contre le terrorisme. Le Comité a également été informé, comme suite à ses questions, que 36 organismes, fonds et programmes des Nations Unies, l'Organisation internationale de police criminelle et l'Organisation mondiale des douanes faisaient partie de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme : toutefois, aucune précision n'a été fournie sur les effectifs qui s'occupent de ce dossier dans les 36 entités concernées. **Le Comité considère que les ressources en personnel sont en nombre suffisant au Secrétariat pour exécuter les travaux relatifs à ce document d'avant session, d'autant qu'elles bénéficieront du savoir-faire disponible au sein de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme pour ce qui est du projet de rapport du Secrétaire général, et recommande donc de ne pas approuver les ressources demandées pour financer un emploi de temporaire à la classe P-4. Le montant des dépenses opérationnelles correspondantes devra être ajusté en conséquence.**

5. Il est indiqué dans l'état présenté qu'aucune ressource n'est prévue dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018–2019 pour financer les activités supplémentaires demandées au paragraphe 11 du projet de résolution. Il est également indiqué qu'il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de trouver dans les chapitres correspondants du projet de budget-programme des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant ledit exercice et qu'il faudra donc prévoir des crédits supplémentaires non renouvelables d'un montant de 80 500 dollars pour l'exercice biennal 2018-2019 (voir [A/C.5/72/15](#), par. 7).

III. Conclusion

6. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Secrétaire général avait estimé qu'un montant pouvant aller jusqu'à 39 000 dollars par projet de résolution ne saurait justifier de faire établir un état des incidences sur le budget-programme.

7. **En conséquence, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si celle-ci adopte le projet de résolution [A/C.3/72/L.49/Rev.1](#), le Secrétaire général devra financer les dépenses supplémentaires demandées, d'un montant de 32 200 dollars, au moyen des ressources prévues au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil**

économique et social et gestion des conférences). Sous réserve de la recommandation formulée au paragraphe 4 ci-dessus, aucune ressource supplémentaire ne sera à prévoir en ce qui concerne le chapitre 24 (Droits de l'homme).
